

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

Adopté

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT N ° II-CF2513

présenté par

M. Naillet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	300 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Aide au retour et à la réinsertion pour les détenus (ligne nouvelle)	300 000	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons soutenir une aide au retour et à la réinsertion pour les détenus ultramarins.

Dans le cadre de rapprochements familiaux, l'État assurerait le retour des détenus ayant accompli leur séjour carcéral dans un département autre que leur territoire d'outre-mer d'origine. En effet, quelle solution pour les jeunes laissés sans attaches à La Réunion ou dans d'autres départements éloignés de leur région d'origine ? Nous proposons le rapprochement familial : revenir à la terre natale, renouer les liens, afin de reconstruire sa vie. Cela paraît être une base logique de cohésion sociale pour ceux qui ont terminé leur séjour carcéral, pour ces jeunes transférés de leur département d'origine vers d'autres horizons et qui, une fois sortis de prison, se retrouvent sans attaches familiales solides, sans domicile fixe et souvent sans emploi.

Ces jeunes, à peine sortis de prison ou de centres éducatifs fermés, sont plongés dans la vie sans filet de sécurité. Pour survivre, certains se retrouvent, malgré eux, dans des situations qui les poussent à la débrouille, ce qui peut les faire sortir de la légalité pour manger ou s'habiller.

L'État, pour faire face à la surpopulation carcérale par exemple dans certains départements d'Outre-mer, transfère des détenus dans d'autres régions ultramarines ou en France hexagonale, sans leur fournir de réelles solutions de réinsertion ou de retour vers leur département d'origine. Le résultat ? Beaucoup finissent par retourner en prison, car nous le savons tous, le chemin vers la délinquance est bien plus rapide lorsqu'on n'a ni toit ni espoir.

Il est possible d'éviter ces retours en arrière. L'État pourrait, au lieu de ce va-et-vient stérile, financer le retour de ceux qui souhaitent réellement se rapprocher de leur famille et de leur milieu culturel afin de leur ouvrir une opportunité de retrouver un cadre stable, des proches qui les soutiennent, des repères solides pour se reconstruire.

Cet amendement demande au gouvernement de prendre en charge les billets de retour des jeunes accueillis en prison ou en centre éducatif fermé dans des départements autres que leur département de naissance, lorsque ces derniers n'ont aucune attache familiale avérée dans le département d'accueil, s'ils en font la demande.

Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, cet amendement prélève 300 000 euros en AE et en CP de l'action 01 – Soutien aux entreprises du programme 138 "Emploi Outre-mer" pour abonder le nouveau programme "Aide au retour et à la réinsertion pour les détenus" de 300 000 euros en AE et CP. Nous rappelons que nous appelons le Gouvernement à lever le gage